

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°4 du PLU de VONNAS

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Communauté de communes de La Veyle
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	10 rue de La Poste 01290 PONT-DE-VEYLE 03.85.23.90.15 accueil@cc-laveyle.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La CC de la Veyle, à laquelle appartient Vonnas, est devenue membre de plein droit, pour l'ensemble de son territoire, du Syndicat mixte du SCoT « Bresse-Val de Saône » (arrêté préfectoral du 07/04/2017). L'élaboration du SCoT « Bresse-Val de Saône » a été prescrite par le Conseil Syndical du syndicat mixte par délibération du 26/03/2018 ; son approbation est prévue pour 2022. Le PADD du SCoT a été débattu par le Conseil Syndical le 21/01/2020.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>PLU approuvé le 10 mai 2004, modifié en 2005 et 2011, révisé en 2013 (révision générale), modifié en 2015 et mis à jour en 2017. La PLU en vigueur n'a pas été menée selon la procédure d'évaluation environnementale, mais selon le cadre général de la loi SRU.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La modification n°4 du PLU de Vonnas porte sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification de l'OAP relative au secteur « Au Mariot » ; - le changement de classement de la zone 2AU des « Prés Chapeland », et « Pré Buchet », inondable, en zone A ; - le changement de classement de la parcelle A1545 classée en zone UE, en zone UEa ; - la levée de la servitude de mixité sociale du secteur n°4, l'extension du périmètre de l'OAP « Les Ecoles » sur le site industriel limitrophe au Nord, et la mise à jour des dispositions de l'OAP qui en découlent ; - la précision des règles de protection des haies en milieu urbain ; - la limitation de la hauteur maximale à 3,50 mètres en limite séparative en cas de construction en zone UAh ; - la modification et la précision de certaines règles relatives aux clôtures ; - la levée de l'ambiguïté relative au stationnement à moins de 200 mètres/300 mètres d'une opération en zone UA, UB, 1AU et 1AUL ; - la suppression de toute référence au nuancier communal. <p><i>Voir annexes 1 à 6</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	En 2017 à Vonnas : 2 961 habitants (population municipale – 3 019 habitants en population totale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	17,81 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>La modification est multi-objets.</p> <p>Elle n'entraîne aucune ouverture à l'urbanisation de nouveau secteur, et conduit au déclassement partiel d'une zone 2AU.</p> <p>Ainsi, les surfaces des zones évoluent de cette façon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction d'une zone 2AU sur 7,90 ha, au profit d'une zone A ; - réduction d'une zone UE sur 0,04 ha, au profit du secteur UEa. <p>En outre, l'OAP « Les Ecoles » est étendue au tènement « Lamberet » au Nord, sur une surface de 0,42 ha (maintien du zonage UB).</p>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>D'après le PLU modifié en 2015 :</p> <p>Zones urbaines : 206,49 ha Zones à urbaniser : 80,96 ha Zones agricoles : 1122,1 ha + 23,71 ha de « zones diffuses et spécifiques » (Ah) Zones naturelles : 346,23 ha + 2,94 ha de « zones diffuses et spécifiques » (Nh)</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du PADD sont les suivantes :

1. La recherche d'équité sociale
 - 1.1 Habitat : poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent
 - 1.2 Equipements : conforter l'offre de services
2. L'ambition d'efficacité économique
 - 2.1 Protéger l'activité agricole
 - 2.2 Permettre le maintien et le développement des activités
 - 2.3 Mettre en valeur les sites d'intérêts touristiques
3. Le souci de qualité environnementale
 - 3.1 Déplacements : fluidifier et sécuriser les flux existants et promouvoir les modes alternatifs à l'automobile
 - 3.2 Environnement : promouvoir une ville éco-responsable

Voir annexe 7

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification n°4 du PLU de Vonnas porte sur plusieurs points :

- la modification de l'OAP relative au secteur « Au Mariot » pour autoriser tout type d'habitat – et pas seulement des logements pour les seniors et personnes âgées – sur les parcelles A2256-2257, classées en zone 1AU ;
- le changement de classement de la zone 2AU des « Prés Chapeland », et « Pré Buchet », inondable, en zone As, suite à un jugement du Tribunal administratif de Lyon ;
- le changement de classement de la parcelle A1545 classée en zone UE, en zone UEa, pour harmoniser le zonage sur la parcelle et permettre la réalisation d'une opération de logements sur un tènement communal ;
- la levée de la servitude de mixité sociale du secteur n°4 pour permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain qualitatif en supprimant les exigences de production de logements sociaux et petits logements, la commune en étant déjà bien pourvue, et l'extension du périmètre de l'OAP « Les Ecoles » sur le site industriel limitrophe au Nord, désormais inoccupé, avec mise à jour des dispositions de l'OAP qui en découlent ;
- plusieurs optimisations et mises à jour du règlement, pour en faciliter l'application lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ; elles concernent différentes zones du PLU et portent plus précisément sur la protection des haies en milieu urbain, la hauteur de construction en limite séparative, les clôtures, le stationnement, l'aspect extérieur des constructions (nuancier communal).

Voir annexe 2

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

Oui	Non
-----	-----

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 Aucun SAGE mais contrat de milieux Veyle 2015-2020
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Communauté de communes de La Veyle

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Sont concernés :	
<ul style="list-style-type: none"> - les parcelles A2256-2257 au secteur « Au Mariot », classées en zone 1AU (modification de l'OAP) ; - la zone 2AU des « Prés Chapeland » et « Pré Buchet » (déclassée en As) ; - la parcelle A1545 classée en zone UE (reclassée en UEa) ; - le secteur concerné par la servitude de mixité sociale n°4 (tènement « Brun ») et le site industriel au Nord (tènement « Lamberet »), situés au Nord du centre-bourg, entre la RD80 (avenue de la Gare) et la rue Antoine Manigand, classés en zone UB (modification du zonage, du règlement, des OAP) ; - plusieurs zones dans le cadre des optimisations et mises à jour réglementaires. 	
Voir annexe 2	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="checkbox"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural (au sein du PADD débattu du SCoT Bresse Val de Saône, et celui du PLUi de La Veyle, Vonnas figure parmi les « pôles structurants », premier échelon de l'armature urbaine) <input type="checkbox"/> Commune rurale <input type="checkbox"/> Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Données INSEE :</p> <p>2006 : 2 623 habitants 2016 : 2 929 habitants</p> <p>Soit 306 habitants supplémentaires et un taux de croissance annuel moyen de 1,11% (calculé)</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>La modification n°4 du PLU ne vient pas modifier le modèle de croissance défini au PADD en vigueur mais il faut souligner qu'elle a notamment pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de modifier l'OAP « Au Mariot » afin que les parcelles A2256-2257 (8 757 m² au total) puissent accueillir des logements autres que des logements seniors, au sein d'une zone 1AU - de déclasser partiellement une zone 2AU en zone As, sur 7,9 ha - d'étendre la zone UEa (zone à vocation d'équipements autorisant l'habitat) à la totalité de la parcelle A1545, soit une surface de 389 m² de zone UE reclassés en UEa - de supprimer la servitude de mixité sociale n°4, qui prévoyait 50% de logements sociaux et 30% de petits logements parmi les 13 à 15 logements à créer et d'étendre l'OAP « Les Ecoles » au tènement « Lamberet » qui prévoit 12 à 13 logements supplémentaires (maintien de la densité moyenne de 30 logements/ha sur l'OAP).
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>118 logements vacants en 2016 (donnée INSEE), soit 8,3% du parc de logements de Vonnas.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>Sans objet.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la modification 4 (voir ci-dessus).</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Celle-ci n'est pas précisée.</p> <p>La levée de la servitude de mixité sociale n°4 ne remet pas en cause les objectifs de diversification du parc de logements et de mixité sociale fixés par le PADD.</p> <p>Le tènement « Lamberet » ajouté à l'OAP « Les Ecoles » se voit appliquer une densité de 30 logements/ha.</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <p>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
<p>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</p> <p>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</p> <p>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</p> <p>5. les objectifs de densité</p> <p>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</p> <p>L'OAP « Les Ecoles » est étendue : de 0,98 ha, elle porte désormais sur 1,4 ha. La densité de 30 logements/ha inscrite dans l'OAP est maintenue, avec application de cette même densité en partie Nord (tènement « Lamberet »), soit 12 à 13 logements supplémentaires.</p> <p>Voir annexe 2</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :	
<ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>-Les parcelles A2256-2257 sont cultivées, mais classées en 1AU</p> <p>-Les parcelles déclassées en As sont des prairies et des champs (céréales d'après RPG 2018).</p> <p>La commune intègre 4 aires AOC/AOP et 3 aires IGP.</p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...) La modification n°4 vient préciser les règles de protection des haies au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (recodifié au L.151-23) en introduisant des dérogations aux mesures compensatoires prévues au PLU, pour des raisons d'accès, de sécurité, sanitaires. La rédaction actuelle a en effet été jugée contraignante pour les haies protégées en milieu urbain.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>Les sites Natura 2000 « La Dombes » les plus proches de Vonnas concernent essentiellement des étangs, dont la conservation dépend de la gestion directe qui est faite de ces étangs, mais aussi des impacts quantitatifs et qualitatifs sur la ressource en eau.</p> <p>Ces sites se localisant en amont du territoire communal, les projets sur la commune de Vonnas n'ont que peu d'impacts (cf. évaluation des incidences du PLU en vigueur).</p> <p><i>La modification n°4 n'étend pas de zone constructible et ne modifie pas la constructibilité des zones.</i></p> <p><i>Voir annexe 8</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>La commune est concernée par plusieurs zones humides (ZH) de l'inventaire départemental à Vonnas et du projet d'inventaire de 2013. Le PLU en vigueur les identifie au plan de zonage au moyen d'une trame assortie de règles de protection. <i>Voir zonage.</i></p> <p><i>Aucun des secteurs concernés par la modification n°4 ne prend place sur une zone humide, et la constructibilité n'y est pas augmentée.</i></p> <p><i>Les modifications du règlement ont un impact très limité sur la constructibilité.</i></p> <p><i>Les choix du PLU en faveur de la protection des zones humides ne sont donc pas remis en cause.</i></p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	<p>Cours d'eau identifié en liste 2 à Vonnas : L2_81 : le Renon du Moulin Perraud exclu à La Veyle</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le rapport de présentation du PLU de 2013 indique que le SCoT Bourg-Bresse-Revermont préconise la protection des haies et petites zones humides (non répertoriées par le CD 01) par un classement en A ou N et une protection au titre de l'(ancien) article L.123-1-5 / 7°.</p> <p>Le PADD du PLU en vigueur identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des espaces naturels à protéger (espaces forestiers et bosquets/prairies entre le bourg et le secteur Nord/gare) - des corridors écologiques au niveau de la vallée du Renon, de la vallée de La Veyle, du Bief d'Arçon et du Bois de Béost, - les haies bocagères à protéger. <p>Le PADD débattu du projet de SCoT Bresse Val-de-Saône a pour premier objectif, la protection des « réservoirs de biodiversité et espaces agro-naturels supports de continuités écologiques ». La carte d'accompagnement identifie à Vonnas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un réservoir de biodiversité à protéger fortement (Le Renon) par des espaces tampons ; le territoire communal est aussi limitrophe du réservoir de la vallée de la Veyle (APPB) - des milieux aquatiques et humides à préserver strictement, et à valoriser

4.4 Continuités écologiques			
			<p>- des coupures paysagères majeures à l'urbanisation à préserver (entre Chassin et le Sud du bourg). Il prévoit aussi la protection de l'ensemble des espaces agricoles et naturels, du réseau bocager, le développement de la nature en milieu urbain.</p> <p>Enfin, le PADD débattu du projet de PLUi a notamment comme objectif de préserver la trame verte et bleue et identifie à Vonnas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un réservoir de biodiversité au niveau du Renon à préserver - un corridor aquatique à protéger au niveau de La Veyle - des zones humides à protéger - des milieux complémentaires à maintenir (espaces agricoles diversifiés, haies et boisements) - des prairies inondables à préserver au niveau du Renon et de La Veyle.
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un cours d'eau à remettre en bon état (Le Renon). - Plusieurs zones humides, notamment au niveau des cours d'eau, et des espaces perméables aquatiques. - Des espaces perméables terrestres (perméabilité forte aux abords des cours d'eau, moyenne sur une grande partie du reste du territoire communal). - Des obstacles : point de conflit au Sud du territoire (au niveau du château/étang de Béost, plusieurs obstacles à l'écoulement des cours d'eau sur La Veyle (en particulier sur le bourg et à l'Ouest du bourg) et Le Renon (partie Nord ; tronçon classé en liste 2 – voir ci-dessus). - Des espaces agricoles. <p>Aucun réservoir de biodiversité ni corridor.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Monument historique inscrit partiellement présent à Vonnas : domaine de Béost et son Périmètre Délimité des Abords.</p> <p>Le territoire communal est aussi concerné par le périmètre de protection du Château de Longes localisé à Sulignat.</p> <p><i>Ces secteurs sont toutefois éloignés des secteurs concernés par la modification n°4.</i></p> <p>Plusieurs sites archéologiques ont été portés à la connaissance de la commune par la DRAC lors de la</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			révision générale du PLU en 2013 (voir rapport de présentation p71). Le code du patrimoine s'applique.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Le PADD débattu du projet de SCoT Bresse Val-de-Saône n'identifie pas de « vue remarquable à préserver » sur Vonnas ni sur la vallée de la Veyle, mais plutôt au niveau de la côteière. Le PADD débattu du projet de PLUi n'identifie pas d' « axe majeur de perception des paysages à prendre en compte » sur le secteur de Vonnas.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le territoire communal n'est concerné qu'à son extrême Sud par le périmètre de protection rapproché des Puits de Longe (DUP 29/05/1991).
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le rapport de présentation du PLU en 2013 a confirmé cette adéquation ; <i>la modification n°4 du PLU ne vient pas modifier le modèle de croissance défini au PADD en vigueur. Elle vient même déclasser une partie de zone 2AU.</i>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le rapport de présentation du PLU en 2013 a confirmé cette adéquation (à justifier toutefois lors de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU), de même que l'additif de la modification n°3 approuvée en 2015. <i>La modification n°4 du PLU ne vient pas modifier le modèle de croissance défini au PADD en vigueur. Elle vient même déclasser une partie de zone 2AU.</i>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Le règlement du PLU approuvé en 2013 prévoit une bonne gestion. La modification n°3 approuvée en 2015 prévoit un bassin de rétention. <i>La modification n°4 du PLU ne vient pas modifier la gestion des eaux pluviales prévue au règlement. La précision des règles concernant les haies protégées, ne vient pas réduire leur « capacité » de gestion (infiltration).</i>
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		Le territoire communal est concerné par 22 sites BASIAS. <i>Le secteur des tènements « Brun » et Lamberet », concernés par la modification n°4, sont impactés directement ou situés à proximité de sites BASIAS (Brun et Lamberet – secteur de l’OAP « Les Ecoles » et servitude de mixité sociale n°4).</i>
Carrières et/ou projets de création ou d’extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> - Inondation par une crue à débordement lent de cours d’eau (PPR – voir ci-dessous). - Zone de sismicité 2 (faible) sur tout le territoire communal. - Aléa de retrait-gonflement des argiles faible à moyen concernant l’ensemble du territoire communal ; <i>les secteurs suivants, concernés par la modification n°4, sont impactés par un aléa moyen : secteur « Au Mariot », secteur de servitude de mixité sociale n°4.</i> - ICPE : PANELCO (fabrication de plastiques - autorisation – non Seveso), SOREAL (fabrication d’aliments pour animaux - autorisation – non Seveso), EARL de Chassin (élevage porcin - enregistrement) + MASSARD SA (élevage porcin) - Installations industrielles rejetant des polluants : GAEC des Prelions (élevage porcin) et PLASTEUIROP PANELCO (fabrication de plastiques). <i>Les secteurs concernés par la modification n°4 sont éloignés de ces installations (de + de 100 mètres).</i> - Une canalisation de transport de gaz (Crèche-sur-Saône / Bourg-en-Bresse) traverse le territoire communal d’Ouest en Est ; <i>ses servitudes et zones de danger n’impactent toutefois aucun secteur concerné par la modification n°4.</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d’élaboration ?	X		PPR Veyle aval – Inondations de la Veyle et de ses affluents. <i>Au sein de la modification n°4, seule la zone 2AU des Prés Chapeland et Pré Buchet est impactée partiellement, et directement, par le PPR (la zone rouge est le motif du</i>

4.8 Risques et nuisances			
			déclassement de ce secteur en zone As). A noter que des prescriptions sont aussi données à l'échelle du territoire communal, donc y compris hors zone d'aléa.
Nuisances ?		X	Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Classement sonore des ITT : RD80, ligne SNCF 883000 Mâcon/Ambérieu-en-Bugey.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Gare SNCF</p> <p>Le réseau de cars régional ne dessert pas Vonnas.</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>- Vonnas est située en zones favorables au développement éolien (d'après SRE approuvé en 2012 puis annulé en 2015)</p> <p>- Elle est située en potentiel géothermique moyen à fort du meilleur aquifère (d'après carte SRCAE – localisation non précise)</p> <p>- Le Renon et La Veyle sont identifiés comme ayant un « potentiel hydroélectrique mobilisable sur le tronçon » (donnée DREAL).</p> <p>-Le SRADDET adopté le 20/10/2019 comprend notamment des règles relatives au climat, à l'air et à l'énergie s'appliquant à l'ensemble du territoire régional, sauf sur certaines règles portant sur 9 zones prioritaires desquelles Vonnas ne fait pas partie.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>

	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe 1 : arrêté de prescription du 31/01/2020

Annexe 1bis : arrêté de prescription modificatif du 24/09/2020

Annexe 2 : notice de présentation de la modification, présentant notamment, pour chaque secteur concerné, un plan de situation, les règles écrites et graphiques du PLU en vigueur, et les modifications apportées aux pièces du PLU

Annexe 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, avant/après modification*

Annexe 4 : extraits du plan de zonage du PLU et de sa légende avant/après modification

Annexe 5 : règlement du PLU avant/après modification*

Annexe 6 : inventaire des éléments protégés au PLU au titre du L.123 5 III 2° du code de l'urbanisme avant/après modification*

Annexe 7 : PADD du PLU en vigueur

Annexe 8 : carte de situation de la commune de Vonnas au regard des sites Natura 2000

**Les éléments rédactionnels modifiés apparaissent en rouge barré (éléments supprimés) et vert (éléments ajoutés).*

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu : Pont-de-Veyle	Le Président, Christophe GREFFET SIGNATURE
--	--

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	41, Boulevard Voltaire 01000 Bourg-en-Bresse Tel : 04 74 21 99 80 email : blc.contact@blc-ge.com